



Règlement des Services Périscolaires 2022-2023

L'inscription définitive aux services périscolaires ne sera validée qu'après la signature du livret du « Vivre ensemble » qui sera mis en place à la rentrée scolaire 2022-2023.

1. CANTINE :

a) ACCUEIL

Elle accueille prioritairement les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle. La prise des repas en collectivité nécessite un degré d'autonomie important de la part des enfants.

b) INSCRIPTIONS

La fiche d'inscription ci-jointe doit être retournée à la Mairie **avant le 26 juin 2022** dûment remplie et signée. Bien vouloir préciser sur la fiche d'inscription si l'enfant mangera tous les jours ou selon un calendrier identique toute l'année (exemple : Tous les Lundis & Jeudis OU Tous les jours OU encore Tous les Mardis...)

c) TARIFS (Délibération du Conseil Municipal en date du 23/06/2022)

Repas maternelle : **3,11 €**

Serviette de table maternelle* : **0,11 €**

Repas Elémentaire : **3,29 €**

Des serviettes de table jetables en non-tissé sont fournies chaque jour aux enfants de l'Ecole Maternelle et facturées en fin de mois aux familles **0,11 € la serviette (délibération du Conseil Municipal en date du 12/07/2012).*

d) ABSENCES

Téléphonez au 02-47-41-22-29 Mairie ou par mail scolaire@ville-mettray.fr ou sur mettray.fr

Elles ne sont décomptées qu'en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical (Toute modification ne peut être prise en compte **que si elle est signalée en Mairie la veille avant 12h – le vendredi avant 9h30 pour le repas du lundi**).

Les repas, en cas d'absence des instituteurs, grèves, ou sorties scolaires, sont décomptés automatiquement par la Mairie.

e) DISCIPLINE

La restauration scolaire est un service que la Commune offre aux familles d'élèves. Pour le confort et le bien-être de tous, les enfants doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre, et en particulier :

- se tenir correctement à table,
- respecter le personnel de service,
- se conformer aux instructions données par le personnel,
- ne pas dégrader le matériel et les locaux,

En cas de manquement caractérisé de l'enfant aux règles précitées et suivant leur gravité, le Maire ou son représentant pourra :

- formuler un avertissement écrit envoyé aux parents,
- prononcer une éviction d'une semaine,
- prononcer une éviction définitive.

2. GARDERIES :

L'accueil en Garderie pour les enfants de l'Ecole Primaire est géré par les services municipaux.

Il est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle.

En cas de retard à la sortie de l'école, l'enfant sera placé en accueil périscolaire du soir. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur.

a) HORAIRES (Délibération du Conseil Municipal en date du 12/07/2012)

• **Maternelle :**

Matin : à partir de 07h30 jusqu'à 08h40

Soir : de 16h20 jusqu'à 18h00

ou de 16h20 jusqu'à 18h30

• **Élémentaire :**

Matin : à partir de 07h30 jusqu'à 08h50

Soir : de 16h30 jusqu'à 18h00

ou de 16h30 jusqu'à 18h30

La garderie fonctionne tous les jours de classe. Il est demandé aux parents de prendre toutes les dispositions nécessaires pour reprendre leur enfant **avant 18 h 30**.

b) TARIFS (Délibération du Conseil Municipal en date du 27/06/2012)

Forfait :

1,75 € le matin

1,75 € le soir jusqu'à 18h

2,50 € le soir jusqu'à 18h30

c) SÉCURITÉ

L'accès à la Garderie se fait côté parking de l'espace Coselia, 1^{er} étage, première porte sur la droite. Les parents sont priés d'accompagner leur enfant afin de le confier aux agents des services municipaux. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident si l'enfant est déposé à l'extérieur de la Garderie.

Les parents doivent souscrire une assurance extra-scolaire pour leur enfant et fournir une copie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et le risque accident. Les justificatifs doivent être remis à la Mairie avant la rentrée scolaire.

L'accueil périscolaire est un service mis à disposition des parents mais ne constitue pas un droit. En conséquence, le non-respect du règlement et notamment les dépassements d'horaires répétés après 18h30 pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

Si une autre personne que les parents ou la personne ayant l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront au préalable fournir au personnel une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, lien de parenté ou fonction de la personne mandatée. Sans cet accord écrit, le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.

Un enfant peut être autorisé à rentrer seul sur autorisation écrite du responsable légal.

d) GOÛTER

Il est possible pour les enfants de goûter le soir à la garderie. Il faut donc penser à donner le nécessaire (gâteaux, boissons...) le matin aux enfants.

3. FACTURATION ET PAIEMENT :

a) FACTURATION

Une facture mensuelle est adressée aux familles (au début du mois suivant).

b) PAIEMENT

Vous recevrez un Titre exécutoire formant Avis des Sommes A Payer (ASAP) de la Trésorerie
Pour le paiement, vous pourrez régler :

- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni de l'ASAP reçu, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, veuillez joindre le talon détachable de l'ASAP à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer et l'adresser au comptable chargé du recouvrement soit
*SGC de Joué Les Tours
4 Avenue Victor Hugo
BP 536
37305 Joué-Lès-Tours*
- Par carte bancaire sur internet en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :
 - Identifiant collectivité : 059620
 - Référence : ANNÉE-.....-..... (notifiée sur l'ASAP)
- Par prélèvement automatique en fournissant l'imprimé dûment complété, accompagné d'un RIB, à déposer en Mairie.



En cas de rejet du prélèvement plus de 2 fois, le payeur sera exclu de ce mode de règlement.

Si vous avez, l'année dernière, opté pour le prélèvement, il n'est pas nécessaire de fournir de nouveau l'imprimé et le RIB, sauf si changement de coordonnées bancaires.

4. INFOS ET NUMEROS PRATIQUES :

- Tel Mairie : 02-47-41-22-29 – scolaire@ville-mettray.fr
- Tel Cantine : 02-47-51-90-48
- Tel Garderie : 09-72-14-25-53
- Tel École Primaire : 09-72-12-50-34

Les menus sont affichés à l'extérieur des écoles et visibles sur le site internet de la mairie de Mettray : www.mettray.fr

Pour signaler une absence ou tout changement de planning : scolaire@ville-mettray.fr ou sur mettray.fr (rubrique : signaler une absence)